

prévoyance.ne



Informations de prévoyance.ne aux employeurs affiliés et associations professionnelles

Mercredi 18.11.2015, prévoyance.ne, La Chaux-de-Fonds
Mercredi 25.11.2015, Musée international d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds



prévoyance.ne

Table des matières

Sujets	Slides
Introduction – Message du président ou du vice-président	3
Buts de la séance	4
Eléments-clé et situation financière au 01.01.2015	6
Recapitalisation	13
Perspectives au sujet des espérances de rendement	19
Activités 2015 et pour les exercices suivants	21
Autres sujets	25
Questions-Réponses	31
Contacts	32



prévoyance.ne

Introduction
Message du président ou du vice-président



prévoyance.ne

Buts de la séance



prévoyance.ne**Objectifs**

En application du Règlement d'organisation de la Caisse (art. 4, al. 4, let. m et art. 9, al. 1, let. m) :

- transmettre des informations complémentaires à celles indiquées dans le rapport de gestion 2014
- donner la possibilité aux employeurs affiliés et aux associations professionnelles de **poser des questions**
- **transmettre des propositions au Conseil d'administration**

Buts de la séance

Séances des 18 et 25.11.2015

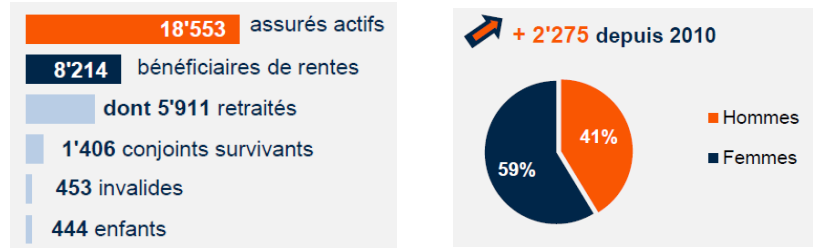
prévoyance.ne**Eléments-clé et situation financière au 01.01.2015**

prévoyance.ne

Chiffres-clé au 31.12.2014 (1/2)

26'767 assurés (18'553 actifs / 8'214 bénéficiaires de rentes)

Rapport démographique : **2.26 actifs pour 1 bénéficiaire de rente**



Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Chiffres-clé au 31.12.2014 (2/2)

Fortune : **3.560 milliards**



Engagements : **5.598 milliards**, selon bases techniques LPP2010, projetées 2013 (répartis 49% actifs et 51% pensionnés)

Rentes versées et capitaux payés en 2014 : **env. 226 millions**

Apports et cotisations en 2014 : **env. 337 millions**

→ **la Caisse est solvable, pas de craintes à court terme, pas de risques immédiats quant à l'activation de la garantie LPP de l'Etat.**

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Evolution de la situation financière de la Caisse (1/2)

	Taux de couv. (TC)	Degré de couv. (DC)
État au 01.01.2008 (CPEN)		72.50
Évolution suite à la crise financière (<i>subprimes</i>)		-11.70
État au 01.01.2010 (bilan d'entrée de <i>prévoyance.ne</i>)		60.80
Évolution de l'année 2010		-1.00
État au 01.01.2011		59.80
Évolution de l'année 2011		-4.10
État au 01.01.2012		55.70
Évolution de l'année 2012		+ 1.40
État au 01.01.2013		57.10
Évolution de l'année 2013		+ 2.30
État au 31.12.2013	59.40	59.40
Coût du changement de bases techniques (longévité), baisse du taux d'intérêt technique de 4% à 3.5%, gain sur l'augmentation de l'âge de la retraite, création de la provision pour baisse du taux technique à 3% et création de 100 millions de RFV [et apport employeur de 270 millions pour le DC]	-6.20	+ 0.60
TC selon plan de recap. au 01.01.2014 / DC avec RFV de 372 millions	53.20	60.00
Évolution de l'année 2014 [TC selon le plan de recapitalisation]	+ 0.70	+ 3.60
TC plan de recapitalisation au 01.01.2015 et DC comprenant RFV de 542 millions	53.90	63.60

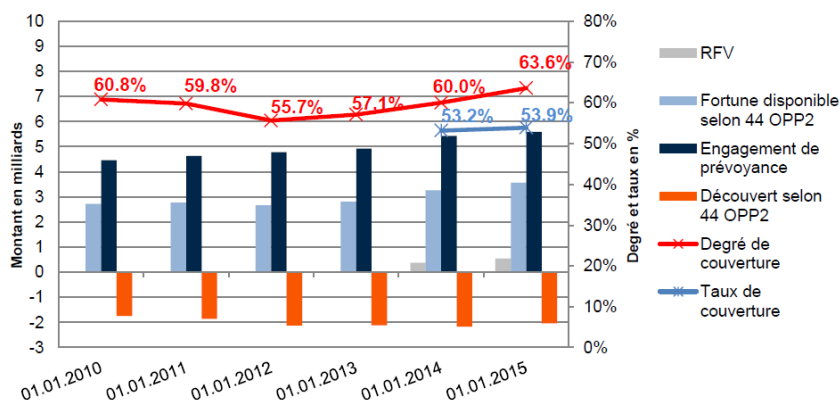
Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Evolution de la situation financière de la Caisse (2/2)

L'évolution des éléments constitutants, le taux et le degré de couverture se présentent de la manière suivante depuis la création de *prévoyance.ne* :

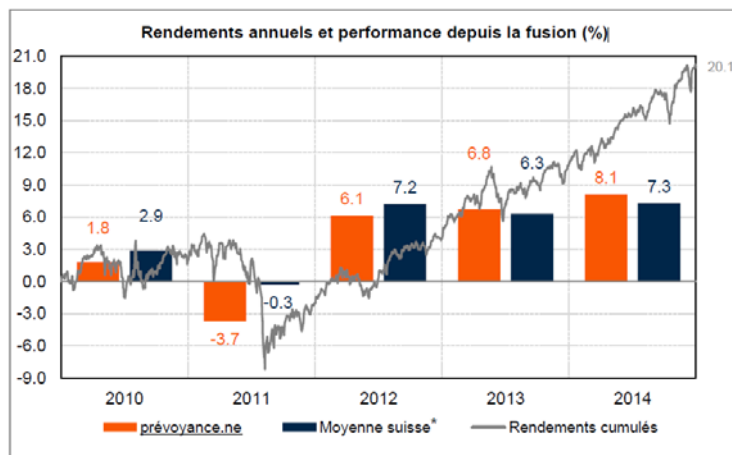


Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Performance de la Caisse dès 2010



Moyenne suisse selon l'étude "Les Caisses de pensions suisses" de Swisscanto.

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Bases réglementaires (Loi cantonale et 11 règlements)

Loi / Règlements	Version initiale du	Dernière modification le
Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	24.06.2008	26.06.2013
Règlement d'organisation (ROrg)	04.11.2009	01.10.2015
Règlement de placements (RPlac)	15.12.2011	01.10.2015
Règlement d'assurance (RAss)	28.11.2013	01.10.2015
Règlement sur le plan complémentaire des médecins-cadres (RMed)	03.11.2011	11.09.2015
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	30.10.2013	01.10.2015
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	22.02.2013	18.12.2014
Convention type d'affiliation	22.02.2013	18.12.2014
Règlement sur la liquidation partielle (RLPart)	16.12.2013	18.12.2014 *
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	21.06.2013	01.10.2015
Règlement sur les prêts (RPrêt)	21.03.2011	20.11.2014
Règlement sur les frais (RFrais)	28.06.2012	11.09.2015
Règlement sur le statut du personnel (RStatut)	31.05.2013	24.06.2014

* en discussion avec l'As-So (seul règlement entrant en vigueur après approbation par l'As-So).

<http://www.prevoyance.ne.ch/informations-pratiques/documents-en-ligne#loi-reglements>

Eléments-clé et situation financière
au 01.01.2015

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Recapitalisation

prévoyance.ne

Implication du nouveau droit fédéral sur les caisses de pensions publiques

Le **système de capitalisation partielle est maintenu**, à condition que :

- les caisses de pensions bénéficient d'une garantie de l'Etat (entité publique : Communes/Cantons/Confédération)
- les caisses concernées présentent à leur autorité de surveillance un plan de recapitalisation
- l'autorité de surveillance les autorise à rester en capitalisation partielle

Le plan de recapitalisation doit garantir notamment :

- la couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers
- le maintien des taux de couverture initiaux (de la Caisse et en faveur des actifs)
- au plus tard en 2052, un taux de couverture de 80%
- **le financement intégral de toute augmentation de prestations**

Le taux de couverture doit atteindre **60% au 01.01.2020 et 75% au 01.01.2030**.
Si tel n'est pas le cas, la corporation de droit public (employeur) verse à la Caisse, **sur la différence, un intérêt au taux d'intérêt minimal LPP**.

prévoyance.ne

Plan de recapitalisation

Le plan de recapitalisation entré en vigueur au 01.01.2014 se présente ainsi :

→ viser 80% en 25 ans et ensuite

→ versement de l'employeur pour atteindre un taux de couverture de 100%

Ce plan est plus ambitieux que ce que demande la législation fédérale.

Le taux de couverture sera en principe toujours celui figurant ci-dessous.

Le degré de couverture variera en fonction de la RFV (coussin de sécurité).

31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global
		2020	61.0%	2030	73.7%
		2021	62.1%	2031	74.3%
		2022	63.2%	2032	74.8%
2013	53.2%	2023	64.4%	2033	75.4%
2014	53.9%	2024	65.7%	2034	76.2%
2015	54.8%	2025	66.9%	2035	76.9%
2016	55.8%	2026	68.2%	2036	77.6%
2017	56.7%	2027	69.5%	2037	78.4%
2018	58.8%	2028	70.9%	2038	79.1%
2019	59.9%	2029	72.3%	2039	100.0%

Recapitalisation

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Garanties LPP

La **garantie LPP** porte sur les prestations de vieillesse, de risques et de sortie.

Il y a garantie de l'Etat quand la corporation de droit public s'engage à couvrir ces prestations.

L'Etat peut sortir de la garantie quand la caisse remplit **les exigences de la capitalisation complète et dispose de suffisamment de RFV.**

L'expert en matière de prévoyance professionnelle doit vérifier périodiquement l'équilibre financier et le respect du plan de recapitalisation.

Un **rapport à l'autorité de surveillance** doit être fait tous les 5 ans.

Recapitalisation

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Points sur les mesures prises au 01.01.2014 (en italique = à réaliser) (1/2)

- augmentation de l'âge de la retraite ordinaire de 62 à 64 ans, compte tenu d'un régime transitoire en deux phases de 5 ans
→ *décision du CADM avant 2019 concernant la prolongation des mesures transitoires*
- maintien du calcul des prestations sur la base de la moyenne des salaires dès 57 ans (augmentation de la durée de la moyenne de 5 à 7 ans)
- augmentation de la cotisation ordinaire de 2.5 points de % des traitements (1.7 point de % à charge des employeurs et 0.8 point de % à charge des assurés)
- limitation de l'indexation des rentes versées (dans les faits, pas d'indexation prévue pendant 5 ans, sous certaines conditions et limitation à 50% de l'IPC)
→ *décision annuelle du CADM (justifiée dans le rapport de gestion)*
- versement unique de 270 millions au 1^{er} janvier 2014 de la part des employeurs affectés à la constitution d'une RFV
- *apport supplémentaire, au plus tôt le 1er janvier 2019, d'un montant total de 60 millions destiné à renforcer la sécurité du chemin de recapitalisation (objectif initial : reconduire les mesures transitoires pour la retraite)*

Recapitalisation

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Points sur les mesures prises au 01.01.2014 (en italique = à réaliser) (2/2)

- *passage à la primauté des cotisations dès que le taux de couverture atteindra 80%, avec toutefois une échéance ultime au 01.01.2039 (soit sur une période de 25 ans).
Le différentiel de couverture entre 80 et 100% sera financé à cette date par un versement des employeurs affiliés.
L'Etat versera 100 millions au plus tard au 01.01.2039, y compris les intérêts au taux d'intérêt moyen de la dette.
→ une motion du groupe PLR du 23.06.2015 demande le passage immédiat à la primauté des cotisations*
- augmentation de l'âge de la retraite de 60 à 61 ans pour les assurés bénéficiant des dispositions particulières PPP avec une phase transitoire et une hausse globale de la cotisation de 1.3 point de % (de plus) à charge des assurés actifs

Recapitalisation

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Perspectives au sujet des espérances de rendement

prévoyance.ne

Perspectives au sujet des espérances de rendement

Suite à la décision de la BNS du 15.01.2015 :

- fin du taux plancher EUR/CHF à 1.20
- passage des taux directeurs en territoire négatif

L'*investment controller* de la Caisse a confirmé au CADM la baisse des espérances de rendement de l'ordre de 1 point de %.

Lors de l'étude de fin 2013, l'espérance moyenne de rendement à 10 ans était de **3.8%** [ce qui a conduit à une nouvelle allocation stratégique dès février 2014, fondée sur 3 classes d'actifs principales (immeubles, obligations et actions)].

Si les espérances de rendement baissent, le **taux d'intérêt technique devra être abaissé.**

Le coût pour passer d'un taux de 3.5% à 3% représente plus de 300 millions au 01.01.2015 !

L'**augmentation de la longévité** nécessite également un renforcement des capitaux de prévoyance.

prévoyance.ne

Activités 2015 et pour les exercices suivants

prévoyance.ne

Activités réalisées en 2015

- formalisation de l'exercice des droits de vote pour les actions détenues en direct par la Caisse
- mise en place des règles de rebalancements entre les classes d'actifs liquides (1^{ère} fois réalisée le 08.09.2015)
- choix d'un nouvel expert en prévoyance professionnelle (Pittet Associés SA à Lausanne)
- ouverture de la possibilité de préfinancer, par une réserve de contribution de l'employeur, le montant dû en 2039 (passage de 80-100% du taux de couverture)
- étude de l'évolution des espérances de rendement suite aux décisions de la BNS du 15.01.2015
- mise en place de règles de gouvernance pour l'évaluation des immeubles
- adaptation du Règlement d'assurance (voir information du 01.10.2015)
- adaptation du Règlement d'organisation et de plusieurs autres règlements de la Caisse (modifications mentionnées en bas de page de chaque règlement)
- transfert des assurés bénéficiant du régime PP aux dispositions PPP

Activités 2015 et pour les
exercices suivants

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Activités à mener en 2015 et suite (1/2)

- finaliser les règlements liés aux employeurs affiliés (Raff et RLPart)
- signer avec les employeurs affiliés les conventions d'affiliation (2016)
- déterminer avec chaque employeur les éventuels éléments du salaire à soumettre ou non à la Caisse de pensions
- obtenir l'information des employeurs affiliés au sujet des garanties LPP (rapport en cours auprès de l'Etat, prévu pour mi-2016)
→ peu de temps pour les employeurs avant la fin de l'arrêté provisoire du Conseil d'Etat, en vigueur jusqu'au 31.12.2016

Le Conseiller d'Etat Laurent Kurth se veut toutefois rassurant (séance du 29.10.2015). En l'état du dossier, l'obtention des garanties LPP devrait être une formalité pour la majorité des employeurs affiliés à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne), sous réserve des travaux parlementaires (Commission Prévoyance du Grand Conseil) et de la décision du Grand Conseil

→ voir slide 26

- étudier les mesures à prendre sur le plan d'assurance suite à la baisse des espérances de rendement

prévoyance.ne

Activités à mener en 2015 et suite (2/2)

- évaluer les impacts de la réforme fédérale « Prévoyance 2020 » sur la Caisse
- mettre en œuvre les mesures d'utilisation du différentiel de découvert pour l'ex-CPC (environ 40 recours en cours contre la 2^{ème} décision)
- aborder la question de l'affectation des 60 millions auxquels peut faire appel la Caisse auprès des employeurs dès 2019

prévoyance.ne

Autres sujets

prévoyance.ne

Aspects liés à la garantie de l'Etat

Même si l'Etat apporte sa garantie LPP, en cas de sortie complète ou partielle des assurés :

- l'employeur doit payer le découvert (pour ne pas le faire supporter à l'effectif restant)
- les assurés doivent avoir donné leur accord pour une nouvelle solution de prévoyance et pour la résiliation
- la caisse « reprenante » doit confirmer qu'elle reprend les bénéficiaires de rentes aux mêmes conditions

Vu les aspects financiers, ces situations devraient être exceptionnelles et de ce fait, la collectivité publique ne devrait pas devoir engager sa garantie.

Cette garantie est contraignante pour les collectivités publiques du point de vue comptable, puisque clairement exprimée dans les comptes.

La stabilité des effectifs prévue implique une augmentation de l'effectif des bénéficiaires de rentes, donc une augmentation des engagements de prévoyance. En francs, la garantie de l'Etat et des Communes va augmenter malgré une réduction du découvert en %.

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Rappel au sujet des conditions d'affiliation

(hors Etat, Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds qui sont affiliés obligatoirement par la Loi)

- disposer d'une garantie octroyée par l'Etat ou par une ou plusieurs Communes
- offrir une couverture ordinaire à leur personnel régulier garantissant le versement du traitement, ou d'indemnités de remplacement, représentant 80% du traitement au moins et financées à raison de 50% au moins par l'employeur, durant 720 jours en cas d'incapacité de gain
- transférer les capitaux de prévoyance de leurs assurés dans la fortune de la Caisse à 100%, indépendamment du taux de couverture de leur ancienne institution de prévoyance

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Obligations (non exhaustives) de l'employeur - art 9 et suivants RAff (1/2)

Par son affiliation à la Caisse, l'employeur confirme avoir pris connaissance de la LCPFPub, de ses règlements et des instructions à son intention.

L'employeur s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prévoyance professionnelle, notamment :

- les noms et coordonnées des employés qui doivent être soumis à l'assurance obligatoire et des employés qui souhaitent être assurés facultativement
- les montants des traitements annuels déterminants et les degrés d'occupation
- l'état-civil de l'employé
- les modifications et résiliations de contrats
- les assurés en incapacité de travail totale ou partielle depuis plus de 3 mois ainsi que les employés annoncés en vue d'une détection précoce selon l'assurance-invalidité (AI)
- les décès
- tout renseignement dont l'organe de révision et/ou l'expert en prévoyance a/ont besoin pour accomplir ses/leurs tâches

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Obligations (non exhaustives) de l'employeur - art 9 et suivants RAff (2/2)

L'employeur doit informer ses employés, lors de l'entrée en service, de leurs devoirs en matière d'informations, de l'organisation de la Caisse, des différents règlements applicables et de leurs modifications.

L'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Caisse toute réduction de son personnel ou toute restructuration possible ou effective.

L'employeur s'engage à payer, dans un délai de 30 jours dès l'établissement de la facture, toutes les cotisations et frais qui lui sont facturés.

En cas de rachat par acomptes et congé non payé, l'employeur retient les acomptes convenus et les cotisations dues.

Si l'employeur augmente de manière générale le traitement déterminant servi aux membres de son personnel dans une mesure qui dépasse de manière significative la pratique des autres employeurs affiliés, la Caisse perçoit une cotisation spéciale de rappel.

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Considérations pour les assurés

- la Caisse a organisé de nombreuses séances d'informations. Elle en organise tous les trois mois et il est possible de s'y inscrire en tout temps via son site Internet www.prevoyance.ne.ch
- chaque année, la Caisse remet à tous les assurés la « fiche d'assurance » qui donne les éléments essentiels de la situation d'assurance de la personne
- le site Internet contient de nombreuses informations
- les assurés de l'ex-CPC seront spécifiquement informés par le liquidateur via [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne) lors de l'issue du 2^{ème} recours devant le Tribunal administratif fédéral
- nous pouvons organiser des séances d'informations pour des groupes d'assurés ou mettre à disposition nos collaborateurs sur site pour répondre à des questions individuelles selon un planning prédéfini

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne



Questions-Réponses

Merci de votre attention.

prévoyance.ne

Evolution du rapport démographique

Selon une question posée lors de la présentation du 25.11.2015, la Caisse dispose d'une projection de l'évolution du rapport démographique, basée sur une stabilité des effectifs des assurés actifs.

Le « poids » des pensionnés s'accroît au fil du temps.

En nombre				
	Actifs	Pensionnés	Total	Rapport démographique
01.01.2010	16'260	7'051	23'311	2.31
31.12.2019	16'260	9'601	25'861	1.69
31.12.2029	16'260	11'572	27'832	1.41
01.01.2039	16'260	12'895	29'155	1.26
En capitaux de prévoyance (milliards)				
	Actifs	Pensionnés	Total	Rapport démographique
01.01.2010	2.2600	2.205	4.4650	1.02
31.12.2019	2.6280	3.170	5.7980	0.83
31.12.2029	3.1420	3.822	6.9640	0.82
01.01.2039	3.6000	4.952	8.5520	0.73

Autres sujets

Séances des 18 et 25.11.2015

prévoyance.ne

Contacts

Olivier Santschi, directeur

[prévoyance.ne](http://prevoyance.ne)
Caisse de pensions de la fonction
publique du Canton de Neuchâtel
Rue du Pont 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Heures d'ouverture :
Lundi-jeudi : 8h-11h et 14h-17h
Vendredi : 8h-16h

Tél.: 032 886 48 00
E-mail : direction@prevoyance.ne.ch

www.prevoyance.ne.ch

